



Validation stage et COVID

Par Stageetdroit

Bonjour,

Tout d'abord je tiens à m'excuser si je ne poste pas ce message au bon endroit, j'ai très peu de connaissances en droit.

Je suis en Master 2 et j'ai donc commencé mon stage de fin d'études avant le confinement.

Dû au confinement il était possible de faire du télétravail, de faire un report éventuel du stage ou tout simplement de l'annuler.

Je suis dans le cas d'un report éventuel.

Cependant l'entreprise m'a proposé de reprendre le 15 juin il y a peu mais je ne peux finalement pas reprendre pour plusieurs raisons personnelles.

Mais il avait été écrit dans un arrêté signé par le président de l'université :

"L'évaluation de l'élément stage ne sera pas pris en compte dans la moyenne du semestre pour les stages entamés et non entamés afin de ne pas pénaliser les étudiants et de garantir l'équité de traitement entre les étudiants ou apprenants d'une même formation"

Je me suis donc permis de refuser l'offre de reprise de l'entreprise en justifiant mon choix évidemment.

Cependant quand j'ai prévenu mon responsable de Master, il me dit qu'il va devoir vérifier si je peux tout de même valider mon semestre et que dans tous les cas il faudra fournir un certificat médical (car une des raisons de mon choix est la santé) car finalement il a été décidé que l'année scolaire se terminerait en décembre pour les master 2 et donc que nous pouvons poursuivre notre stage.

Ma question est donc, est-ce légal d'invalider mon année alors qu'il avait été dit que le stage ne serait plus pris en compte ? A-t-on le droit de revenir sur ce genre d'affirmation ?

Merci d'avoir pris le temps de me lire